



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Pôle Attractivité

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 007-200072007-20220615-2022_028BIS-AU

DECISION DU PRESIDENT n°2022-D028BIS

Objet : Culture – CTEAC 2022-2023

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté de communes, notamment pour demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, sans limite de montant, et signer les conventions correspondantes,

Vu la délibération n°2018-85 du conseil communautaire du 6 décembre 2018 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche travaille actuellement avec les partenaires sur la nouvelle CTEAC pour 2022-2025 permettant une continuité du développement des projets,

Considérant que dans le cadre de cette CTEAC, la Communauté de communes prévoit de réaliser trois actions d'éducation artistique et culturelle de septembre 2022 à août 2023 :

- Les Paysages forment la jeunesse en partenariat avec le CAUE et le PNR correspondant à un report de l'action prévue en 2021-2022 ;
- Les médias l'actualité en partenariat avec Fréquence 7 et la Maison de l'image ;
- L'environnement : l'eau, le ciel, la terre en partenariat avec la Compagnie la volubile, l'association Arnica, le PNR, Format et la SMAC 07.

Considérant que pour financer ces actions, il convient de demander les subventions de fonctionnement suivantes pour 2022-2023 :

- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Ministère de la culture (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) ;
- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Département de l'Ardèche
- Une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Tout autre subvention de fonctionnement complémentaire auprès d'un organisme public le cas échéant.

DECIDE

Article 1 : De demander les subventions de fonctionnement suivante pour 2022-2023 et de signer les conventions correspondantes :

- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Ministère de la culture (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) ;
- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Département de l'Ardèche
- Une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Tout autre subvention de fonctionnement complémentaire auprès d'un organisme public le cas échéant.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 15 JUIN 2022

Le Président,
Jacques GENEST

